

Le Conseil a délibéré sur les points suivants.

Assurance multirisque : révision et mise à jour des contrats Groupama.

Yves Bajat, adjoint en charge des bâtiments, fait part à l'assemblée de sa démarche pour une mise à jour des contrats d'assurance de la collectivité.

Après étude auprès de deux compagnies, il s'avère que Groupama, notre assureur actuel, est le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance Villassur auprès de GROUPAMA, permettant un gain 254 € par an pour de meilleures garanties.

L'assemblée, sur proposition de M. Bajat, décide de résilier le contrat garantissant la responsabilité civile de la commune souscrit auprès des Mutuelles du Bugey en fin d'année et d'assurer ce risque auprès de Groupama.

La révision de ces contrats permet un gain de 15 % sur la cotisation annuelle.

Salle polyvalente – Fixation du tarif des sacs poubelles

Monsieur le Maire informe que, suite à l'instauration de la redevance incitative par le SMIDOM, la collectivité paiera désormais les ordures ménagères générées lors des manifestations publiques et lors de la location des salles communales.

Des sacs seront remis aux occupants des salles et espaces publics.

Il propose d'imputer cette charge aux utilisateurs des salles et espaces publics moyennant une redevance forfaitaire de 2 € le sac.

L'assemblée, après vote à main levée,

- fixe le tarif des sacs poubelles 2 € le sac à tout utilisateur des salles et espaces publics (particuliers commune et hors communes, associations communales, intercommunales et extérieures).

Approbation du compte administratif 2015 du CCAS dressé par M. GREFFET Christophe, Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves BAJAT,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. GREFFET Christophe, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement	0	885,45	1 252,04	1 465,00	0	1 101,41
Section d'investissement	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	885,45	1 252,04	1 465,00	0	1 101,41

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

BUDGETS PRINCIPAL & ASSAINISSEMENT – Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		85 626,21	31 770,55		31 770,55	85 626,21
Opérations de l'exercice	252 934,95	276 554,70	77 071,18	56 727,22	330 006,13	333 281,92
TOTAUX	252 934,95	362 180,91	108 841,73	56 727,22	361 776,68	418 908,13
Résultats de clôture		109 245,96	52 114,51			57 131,45
Restes à réaliser			1 050,00		1 050,00	
TOTAUX CUMULES	252 934,95	362 180,91	109 891,73	56 727,22	362 826,68	418 908,13
RESULTATS DEFINITIFS		109 245,96	53 164,51			56 081,45
COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés				68 554,86		68 554,86
Opérations de l'exercice	25 557,18	25 557,18	13 589,15	20 988,48	39 146,33	46 545,66
TOTAUX	25 557,18	25 557,18	13 589,15	89 543,34	39 146,33	115 100,52
Résultats de clôture	0	0		75 954,19		75 954,19
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	25 557,18	25 557,18	13 589,15	89 543,34	39 146,33	115 100,52
RESULTATS DEFINITIFS		0		75 954,19		75 954,19

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL- Approbation du Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget assainissement : Tarif surtaxe assainissement.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération de l'assemblée en date du 05 novembre 2007 instaurant une redevance d'assainissement,

DECIDE :

- de modifier le tarif comme suit :

* Prime fixe : 30 € H.T/an/par compteur

* Prime forfaitaire : 0,90 € H.T. le m³.consommé.

- d'appliquer ce tarif dès l'émission des factures du moins de novembre 2016.

Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget principal

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2015,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 109 245,96 € comme suit :

* à la section d'investissement (titre à émettre au compte 1068) la somme de

53 164,51 € pour couvrir le déficit d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 56 081,45 €.

Affectation du résultat de l'exercice 20165 -Budget annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2015,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 0 € comme suit :

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 0 €.

Budget principal – Vote des taux des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal vote le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,81 %
- Taxe foncière bâtie : 11,40 %
- Taxe foncière non bâtie : 42,48 %

Vote du budget principal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 311 947 € et en section d'investissement à 282 575 €.

Vote du budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget annexe assainissement tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation à 26 696 € et en section d'investissement à 94 889 €.

SEMCODA – Décision d’augmentation de capital par incorporation des primes d’émission et de la modification des statuts.

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 20 actions d’une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l’action est bien supérieure puisque dans la procédure d’augmentation de capital en cours, le prix d’émission a été fixé à 283 €. Par ailleurs le conseil d’administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d’administration de la SEMCODA envisage d’incorporer au capital social les primes d’émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d’euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d’émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l’assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S’agissant d’une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d’une société d’économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l’article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l’accord du représentant d’une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l’objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d’une société d’économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.»

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l’article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la Commune à l’Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- d’autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d’une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d’émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- d’autoriser la modification des statuts proposée.
- de valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Consultation du contrat d’assurance collective des risques statutaires du personnel : mandat au Président du Centre de Gestion de l’Ain.

Le Maire rappelle à l’assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Ain dans le cadre des dispositions prévues par l’article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l’issue d’un appel d’offres réalisé au cours de l’année 2012 dans

le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^e janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un entretien annuel de l'horloge et des cloches de l'église,
- approuve l'offre de la société BODET de Saint Priest s'élevant à 200 euros H.T. (valeur septembre 2015),
- autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance tel qu'il est rédigé.

Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public (ROPDP) – Grdf et Erdf –

Fixation du montant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrRD, en application du décret ci-dessus mentionné.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- à 0,35 € pour les travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- à 0,35 € pour les travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Contrat de maintenance des installations électrique et de gaz des bâtiments communaux (salle polyvalente – école).

Le conseil décide de confier à la société APAVE la maintenance des installations électriques et de gaz moyennant la somme de 600 €.

Dossiers en cours.

La parole est donnée aux élus.

Michel Brochand.

- Assemblée générale des Donneurs de Sang.
- Syndicat Saône-Veyle. À compter de 2020, les compétences du syndicat seront transférées aux communautés de communes.

Yves Bajat.

- Conseil d'école. Ont été évoqué les projets à St Cyr, les PPMS, les TAPS : comité de suivi, rotation systématique tous les deux ans ; à la rentrée prochaine à St-Genis, les TAP auront lieu le lundi de 14 h 30 à 16 h.

Prochain conseil d'école le 5 avril à 18 h 30.

Michel Brochand.

- Programme voirie. 21 500 € de travaux estimés pour 2016.

Dominique Marquis.

Commission communautaire enfance jeunesse. Ont été traité :

- Bilan de l'aide au transport en 2015. Peu utilisé : 30 % sur l'ensemble du territoire. Rappel chaque bénéficiaire dispose d'une enveloppe de 80 €.

Agnès Duperray propose de venir aux réunions des anciens pour expliquer le programme.

- Projet HAISSOR.

- Étude sur la création d'une maison médicale. Un état des lieux et une étude démographique du secteur sera réalisée pour connaître la rentabilité du projet.

Isabelle Queffelec.

Commission communautaire animation. Thèmes étudiés : bibliothèque : club lecture ; bilan de connaissance du Monde : sensibilisation des administrés - décentralisation des séances dans les communes ; Spectacle Petrek ; Direction de la Lecture Publique : compétence du Département – l'antenne de Pont-de-Vaux déménage à la Ferme des Planons. Tableau des subventions aux associations.

Questions diverses.

Agenda

- Vote du budget de la communauté de communes le 4 avril à 20 H 30.
- Cérémonie du 8 mai : à 10 h 45 à St Genis
À 11 h 30 à St Cyr.
- Fête médiévale organisée par le sou des Ecoles St-Genis/St-Cyr le 15 mai
- Cantine scolaire : vente de plants et tartes dimanche 24 avril
- Don du Sang lundi 4 avril
- Jeudi 14 avril à 17 H au théâtre à Bourg réunion organisée par Cap3b
- Foire de Bourg-en-Bresse parc des expositions du 2 au 10 avril.
- Prochaine réunion de conseil : mardi 3 mai à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 11 H 15.